



## Dividendes : éviter les cotisations sociales ?

- Fiche rédigée par l'équipe éditoriale de WebLex
- Dernière vérification de la fiche : 05/10/2018
- Dernière mise à jour de la fiche : 05/10/2018

Comme vous le savez, les dividendes versés par une SARL à son gérant majoritaire (soumis au statut des travailleurs indépendants) sont désormais soumis aux cotisations sociales. Des solutions existent toutefois pour éviter ces cotisations sociales. Lesquelles ?

### Dividendes et cotisations sociales

**Un revenu soumis aux prélèvements sociaux...** Le dividende est un revenu par principe soumis aux prélèvements sociaux (au taux global de 17,2 % et comprenant la CSG, la CRDS, le prélèvement social et sa contribution additionnelle et le prélèvement de solidarité). Mais, dans certains cas, ils seront aussi soumis, en partie, aux cotisations sociales...

**... et aux cotisations sociales ?...**

{ABONNEZ-VOUS}

### Dividendes et cotisations sociales : augmenter le capital social de la société

**Une question de proportion.** Seule la part des dividendes supérieure à 10 % du capital social, des primes d'émission et des sommes versées dans des comptes courants, détenus par le travailleur indépendant, son conjoint ou partenaire et leurs enfants mineurs, sera à prendre en compte pour le calcul des cotisations sociales.

**Donc...**

{ABONNEZ-VOUS}